

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024-011

TARIFICATION MARCHÉ de VOURLES SAISON ETE

Le MAIRE de la commune de Vourles,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire

Considérant que Le marché de Vourles, marché de producteurs/vendeurs/revendeurs/artisan

Décide : de fixer les tarifs pour les saisons d'été au prix dans le tableau

MODALITES	Montant
3 mètres linéaire	190€
4 mètres linéaire	240€
6 mètres linéaire	360€
8 mètres linéaire	480€
Electricité	30 €

Fait à Vourles, le 12 mars 2024

Le Maire
Catherine STARON

